

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

SECTION PÉNALE

EXÉCUTION DES MANDATS DE PERQUISITION EXTRAPROVINCIAUX

RAPPORT D'ÉTAPE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Nota : Les idées ou les conclusions énoncées dans le présent document, y compris tout libellé proposé pour une loi, tout commentaire et toute recommandation, pourraient ne pas avoir été adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada et ne pas refléter nécessairement les opinions de la Conférence et de ses délégués. Veuillez consulter les résolutions adoptées sur le sujet par la Conférence lors de son assemblée annuelle.

**Whitehorse (Yukon)
Août 2012**

Exécution des mandats de perquisition extraprovinciaux

Rapport d'étape

Août 2012

Historique

Il arrive que des enquêteurs chargés de l'application des lois provinciales et territoriales ne soient pas en mesure de procéder à la saisie des éléments de preuve requis pour tenter une poursuite relative à une infraction à un règlement si les éléments de preuve se trouvent dans un bureau commercial situé dans le territoire d'une autre autorité législative. S'il n'existe aucun mécanisme pour faire exécuter un mandat provincial ou territorial à l'extérieur du territoire de l'autorité législative où il a été délivré, cela peut nuire à l'enquête.

Lors d'une réunion en 2011, la Section pénale de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC) a adopté une résolution recommandant la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les options pour pouvoir exécuter les mandats de perquisition extraprovinciaux lors d'enquêtes provinciales et territoriales au titre d'un règlement.

Groupe de travail

Le groupe de travail a été formé à l'automne 2011. Ses membres sont : Karen Anthony (ministère de la Justice, Nouvelle-Écosse), Peter Craig (Service des poursuites publiques, Nouvelle-Écosse), Earl Fruchtmann (ministère de la Justice, Ontario), Cameron Gunn (Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick), Colleen McDuff (ministère de la Justice, Manitoba), Nadine Smillie, présidente (ministère de la Justice, Nouvelle-Écosse).

Activités

Les membres du groupe initial, soit Karen Anthony, Peter Craig, Colleen McDuff, Earl Fruchtmann et Nadine Smillie, ont participé à quelques conférences téléphoniques pour discuter de la façon de procéder. Ils ont convenu qu'avant tout, ils devaient obtenir plus d'information pour déterminer si les difficultés rencontrées par les enquêteurs en Nouvelle-Écosse se rencontraient ailleurs. De plus, les membres voulaient savoir si le projet recevait suffisamment d'appui. Par conséquent, ils décidèrent de demander à tous les représentants de la Section pénale de la Conférence si eux-mêmes ou leurs collègues des poursuites en matière réglementaire rencontraient les mêmes difficultés et désiraient tenter de régler le problème. Vous trouverez le résumé envoyé aux représentants et les questions posées à l'annexe A du présent rapport.

Un rappel a été fait après la date d'échéance. En tout, cinq autorités législatives ont répondu. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont répondu que le problème était suffisamment grave pour tenter de trouver des solutions. Terre-Neuve-et-Labrador a indiqué que cela pourrait être un problème. Le Québec et la Saskatchewan ont répondu que ce n'était pas un problème dans leurs provinces respectives et que ce ne serait donc pas une priorité pour eux.

Lors de la conférence téléphonique qui a suivi, les membres du groupe de travail représentant le Manitoba, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont déterminé que, pour aller de l'avant, il fallait plus de soutien pour le projet. Étant donné que chaque autorité législative a sa propre façon de traiter les questions relatives à l'application des règlements, le groupe a conclu qu'en demandant uniquement le point de vue des représentants au sein de la Section pénale, il n'obtiendrait pas le point de vue des personnes chargées des poursuites en matière réglementaire. Dans certaines provinces et territoires, ces poursuites sont traitées par la division civile du ministère de la Justice. Peter Craig, qui est poursuivant spécial en Nouvelle-Écosse, a accepté de communiquer avec ses collègues du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard pour savoir si les personnes chargées des poursuites en matière réglementaire dans leurs provinces respectives étaient préoccupées par cette question et si elles désiraient nommer quelqu'un pour faire partie du groupe de travail. C'est ainsi que Cameron Gunn du Nouveau-Brunswick s'est joint au groupe de travail. Quant à l'Île-du-Prince-Édouard, elle a indiqué qu'elle enverrait un représentant.

Avec la confirmation que cinq autorités législatives seront représentées, le groupe de travail juge qu'il y a suffisamment d'intérêt pour aller de l'avant avec le projet et chercher des solutions au problème.

Prochaines étapes

Avec l'aide de la Section pénale de la CHLC, le groupe de travail tiendra des conférences téléphoniques pour discuter des solutions possibles au problème et explorer la possibilité d'avoir une loi uniforme.

Le groupe de travail aimerait aussi continuer de tenter d'obtenir la participation d'un représentant de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Il voudrait également que la CHLC lui indique si le projet devrait être réalisé conjointement avec la Section civile de la Conférence.

Demande

Le groupe de travail demande que la CHLC adopte une résolution pour :

1. accepter le présent rapport d'étape,
2. confirmer son appui au groupe de travail pour l'exploration d'options pour régler le problème de l'application de mandats de perquisition extraprovinciaux, et
3. faire en sorte que le projet devienne un projet conjoint des sections pénale et civile de la CHLC.

Annexe "A" Sondage

Chers représentants juridictionnels au sein de la CCHL,

Comme vous le savez peut être, la Section pénale de la Conférence canadienne pour l'harmonisation des lois (CCHL) a adopté à sa réunion de 2011 une résolution suggérant de créer un groupe de travail chargé d'examiner les options relatives à l'exécution des mandats de perquisition extraprovinciaux, dans le contexte des enquêtes réglementaires provinciales/territoriales.

Nous communiquons avec vous à titre de représentants de la Section pénale puisque vous possédez peut être des renseignements utiles à ce sujet. Si le service des poursuites pénales de votre administration ne s'occupe pas des poursuites relatives aux infractions réglementaires provinciales/territoriales, veuillez transmettre la présente demande à un procureur responsable du ministère qui sera en mesure de nous faire part de ses commentaires.

Dans certaines administrations, particulièrement en Nouvelle Écosse, les enquêteurs qui assurent l'application de la législation provinciale/fédérale ne sont pas en mesure de procéder à la saisie des éléments de preuve requis pour intenter une poursuite relative à une infraction réglementaire, si les éléments de preuve se trouvent dans un bureau commercial situé dans une autre administration et s'il n'existe aucun mécanisme pour faire exécuter un mandat provincial/territorial à l'extérieur de l'administration dans laquelle il a été délivré. La tendance à minimiser les obstacles commerciaux en reconnaissant l'enregistrement d'une société dans sa province d'origine au lieu d'exiger qu'elle s'enregistre dans chaque province où elle fait affaire a aggravé cette situation.

L'inhabilité à procéder à la saisie d'éléments de preuve risque de nuire à l'application de l'ensemble de la législation provinciale/territoriale; des obstacles ont déjà été constatés dans les contextes de la santé et sécurité au travail, de l'environnement et du commerce illégal de tabac. Une possibilité consisterait à mettre en place, dans les provinces et les territoires, des dispositions législatives coordonnées et réciproques autorisant l'exécution d'un mandat délivré dans une autre administration.

La Nouvelle Écosse dirigera le groupe de travail afin de répondre à ces préoccupations. Une explication brève mais détaillée de cette question a été préparée par Peter Craig, procureur de la Couronne du Service des poursuites pénales de la Nouvelle Écosse; elle est jointe à la présente pour que vous puissiez les examiner.

Vos réponses aux questions suivantes seront très utiles au groupe de travail :

- 1) Est ce que vos collègues et vous avez ce problème dans votre administration? Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples et/ou d'autres renseignements.
- 2) Considérez vous qu'il s'agit d'une question sur laquelle il faut se pencher?

Veillez répondre au plus tard le 30 avril 2012.

Merci de votre coopération.

Anouk Desaulniers
Présidente, Section pénale, CCHL 2012